



## **Critères d'admissibilité au Certificat en compétences additionnelles (CCA) Compétences avancées en chirurgie (CC)**

La désignation CC est un gage de reconnaissance de compétences des médecins de famille qui ont complété avec succès un programme postdoctoral en médecine de famille agréé en CC, ou une formation équivalente, ou qui ont démontré concrètement qu'ils pratiquent des interventions chirurgicales conformément à la gamme **complète** d'attentes présentées dans les [sujets prioritaires et éléments clés pour le CCA en CC](#). Cette désignation comprend les césariennes et les interventions obstétriques et gynécologiques pertinentes.

La liste ci-dessous présente le résumé des activités de pratique et de développement professionnel qui justifient le statut d'un individu en tant que leader en médecine familiale au Canada dans le domaine des compétences avancées en chirurgie. Cette voie est destinée aux médecins qui exercent activement ce domaine de soins et qui maintiennent leurs compétences dans ce domaine.

### **1. Adhésion**

Le candidat doit être un membre en règle du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) au moment de déposer sa demande, et être titulaire de la Certification du Collège des médecins de famille du Canada (CCMF) ou détenir le titre de membre du Collège des médecins de famille du Canada (MCMF).

### **2. Permis d'exercice**

Le candidat doit détenir un permis autorisant l'exercice de la médecine familiale de façon autonome dans une province ou un territoire du Canada, ou ailleurs. Le respect de cette exigence doit être appuyé par un certificat de médecin en règle émis par l'ordre des médecins à l'origine dudit permis.

Les candidats doivent fournir une vérification d'inscription ou de permis pour chaque ordre des médecins qui leur a décerné un certificat d'inscription ou un permis autorisant l'exercice autonome de la médecine.

Les candidats ayant déménagé dans une autre province ou à l'étranger au cours des 12 mois précédant la date de leur demande devront fournir un certificat de médecin en règle de la dernière province dans laquelle ils ont exercé la médecine.

### 3. Formation

Les diplômés d'un programme de compétences avancées en chirurgie dans le cadre d'un programme général de compétences avancées agréé offert par une université canadienne d'une durée d'au moins **douze mois** peuvent soumettre une demande dès l'achèvement de leur formation.

Les médecins qui ont complété avec succès un programme de compétences avancées en chirurgie (CC) (de 12 mois) offert dans un programme de compétences avancées agréé d'une université canadienne en 2019, **ne devraient pas soumettre une demande** par cette voie. Leurs demandes seront traitées par la **voie de la résidence** en septembre 2020.

Les médecins qui n'ont pas complété un programme de compétences avancées en chirurgie au Canada doivent démontrer qu'ils ont obtenu une formation pertinente indiquant qu'ils ont acquis **l'ensemble** des compétences avancées en chirurgie normalement acquises dans un programme de CC de Catégorie 1 et que ces compétences ont été **évaluées**, conformément aux dispositions du document sur [les sujets prioritaires et éléments clés](#). Le comité d'examen par les pairs soumettra les recommandations finales en fonction des preuves présentées de l'acquisition des compétences et de l'engagement envers le domaine de soins du CCA, fournies dans le dossier de candidature. Si vous décidez de soumettre une demande et que cette dernière n'est pas approuvée, veuillez noter que les frais pour la demande couvrent le coût de l'examen de la demande et sont donc **non remboursables**.

### 4. Maintien du développement professionnel continu (DPC)

Les demandeurs doivent avoir maintenu leur développement professionnel continu (DPC) au moyen d'activités Mainpro+MD ou équivalentes pendant au moins **cinq ans** pour ceux qui soumettent une demande fondée sur les années de pratique ou **deux ans** pour les diplômés de programmes des compétences avancées en chirurgie offerts dans une université canadienne d'une durée de moins de douze mois.

### 5. Preuves de contribution dévouée à les compétences avancées en chirurgie au Canada (correspondant au nombre d'années en pratique)

Veuillez fournir les éléments suivants :

- Brefs exposés décrivant :
  - votre pratique clinique actuelle en compétences avancées en chirurgie (portée de la pratique) ;
  - la liste des activités de DPC en compétences avancées en chirurgie que vous avez suivies ou fournies ;
  - vos activités d'éducation, d'érudition et d'administration ;
  - votre participation active au sein d'organisations nationales, provinciales ou locales ;
  - les éléments concrets démontrant votre engagement communautaire en compétences

avancées en chirurgie à l'extérieur de votre cabinet ;

- les preuves de votre engagement envers [les principes de la médecine familiale](#) ; et
  - vos autres expériences et activités de pratique professionnelle qui justifient l'octroi d'un CCA.
- 
- *Curriculum vitae*
  - Documents justificatifs (attestations et/ou diplômes le cas échéant)
  - Trois lettres de recommandation
    - Les candidats qui ont terminé leur formation dans 2017 et 2018 doivent également soumettre une lettre de leur directeur de programme.